

DÉLIBÉRATION N°2022-23_104
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 4 juillet 2023

3 - Ressources humaines

Point n°3.4 « Référentiel d'équivalence horaire enseignants et enseignants-chercheurs 2023-2024 »

La délibération étant présentée pour décision

| | |
|---|--|
| Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 | Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1 |
| Membres présents : 15 Membres représentés : 7 Total : 22 | Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0 |

VU le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.

Le présent référentiel s'adresse aux enseignants-chercheurs stagiaires et titulaires de l'université de Franche-Comté, ainsi qu'aux enseignants du second degré.

Pour pouvoir prétendre au référentiel, les enseignants et enseignants-chercheurs doivent assurer un minimum d'heures de face-à-face pédagogique (CM/TD/TP) hors référentiel ou heures CTU (selon charte) de 144 h eq TD pour un enseignant-chercheur, 288 heures eq TD pour un enseignant du second degré.

Le temps de travail pris en compte pour déterminer des équivalences horaires est le temps de travail applicable dans la fonction publique d'État, soit 1 607 heures de travail effectif. Pour les enseignants-chercheurs, il est composé pour moitié d'une activité d'enseignement correspondant à 128 heures de cours magistral ou 192 heures de travaux dirigés ou pratiques et pour moitié d'une activité de recherche. Pour les enseignants, il est composé d'une activité d'enseignement correspondant à 256 heures de cours magistral ou 384 heures de travaux dirigés. Sur cette base et conformément au I de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, une heure de travaux dirigés en présence d'étudiants correspond à 4,2 heures de travail effectif et une heure de travail effectif équivaut à 0,24 heure de travaux dirigés.

Le référentiel est étendu aux autres chargés d'enseignements de l'université de Franche-Comté (contractuels enseignants, chargés d'enseignement vacataire, PAST, Chaire professeur junior ...) sous réserve qu'ils accomplissent au moins 75 % d'heures de face à face pédagogique (CM/TD/TP) hors référentiel.

Régime des heures complémentaires

Les enseignants-chercheurs et enseignants titulaires peuvent effectuer des heures complémentaires dans la limite de 100 h éq. TD pour les enseignants-chercheurs et 150 h éq. TD pour les enseignants, par an, activités au titre du présent référentiel inclus.

Dans l'hypothèse où l'enseignant-chercheur ou l'enseignant exerce une FRA ou FRP (voir tableaux des primes FRA/FRP), la limite est portée à 150 h pour les enseignants-chercheurs et à 200 h éq. TD pour les enseignants. Ceci n'est pas cumulable avec une décharge d'enseignement, avec une modulation ou toute autre réduction de service

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le tableau des équivalences présenté.

Besançon, le 11 juillet 2023

Pour la présidente et par délégation

Le directeur général des services



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thierry Camus', is written over a horizontal line.

Thierry CAMUS

Annexes / pièce jointes :

Annexe 3.4.1 Tableau des équivalences

Annexe 3.4.2 Délibération CFVU_2022-2023_079 Référentiel équivalence horaires - REH uFC

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté



Tableau des équivalences

| <i>Fonctions</i> | <i>Description de l'activité</i> | <i>Heures équivalent TD</i> | <i>Temps de travail effectif correspondant</i> | <i>Remarques</i> |
|---|--|--|--|--|
| I. Innovation pédagogique | | | | |
| Hybridation des formations en santé | Enregistrement et rediffusion d'un CM en PASS/LAS | 0.25h par heure d'enseignement | | Uniquement pour les études de santé - PASS - Mineure Santé LAS |
| Formation à distance | Responsable de formation EAD | 24h max | | |
| Aide à la réussite | Coordination d'un dispositif d'aide à la réussite | 20h max | | |
| Résidence de la pédagogie RITM BFC | Selon réponse à appel à projet | Selon attribution RITM BFC | | Attribution par le COPIL RITM BFC <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">HORS PLAFOND*</div> |
| II. Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, dans le cadre de l'apprentissage et de la VAE | | | | |
| Encadrement de stages | Suivi sur lieu, rencontres étudiants et maître de stage, suivi et rapport) hors BUT | 1,5h si stage compris entre 20 et 60 jours ouvrés 3,5h si > ou = 60 jours | 6 à 14h | Stage professionnalisant obligatoire conventionné et extérieur à l'UFC avec visite (sauf à l'étranger) et soutenance à l'exclusion des stages découverte et d'observation - Charte des stages |
| | Suivi étudiants en Stage / BUT | 0,25h ETD par semaine de stage et par étudiant | | Selon Note de cadrage Juin 2020 BUT pour les CPN (Commission Pédagogique Nationale) |
| | Suivi de Stagiaire M2 MEEF | 4h | | Cadrage INSPE |
| Référent d'étudiants alternants | Suivi des étudiants en alternance (Apprentissage et contrat de professionnalisation) | 10h max | 40h | Uniquement sur le budget apprentissage et Formation continue et alternance dans la limite de 8 suivis de 10h soit 80h cumulées de suivi d'étudiants en apprentissage et/ou contrats de professionnalisation - Charte encadrement alternant |

| | | | | |
|--|---|---|---------|--|
| Encadrement de projets | Encadrement des projets tutorés et de fin d'études | 4h/projet de 3 étudiants mini 1h/projet individuel 2h/projet en binôme | 4 à 16h | Les responsables de formation veilleront à retenir cette norme minimale de 3 étudiants / projet (objectif pédagogique : apprentissage de la gestion de projet et du travail en groupe) - Charte des projets tutorés et de fin d'études |
| | Encadrement de projets d'initiation à la recherche et thèses d'exercice de Médecine/Pharmacie (après validation finale) | 4h pour stage de Master 2 3h pour thèse d'exercice de médecine ou pharmacie (limité à 3 encadrements/an) 2h pour stage d'initiation à la recherche (individuel ou collectif) ou mémoire de type TER ou projet de recherche de master | 8 à 16h | Charte des projets d'initiation à la recherche |
| VAE | Accompagnement individualisé et participation aux jurys | 3h | 12h | <i>HORS PLAFOND</i> |
| III. Autres activités ou activités mixtes | | | | |
| Sciences Arts et Culture | Conception d'expositions, prise en charge d'un programme d'activité - Service Sciences, Arts et Culture (SAC) | 18h | 72h | 24h maxi - validation VP Rayonnement international, art, culture et de la communication scientifiques |
| | Conception et réalisation d'une animation - SAC | 3h | 12h | 24h maxi - validation VP Rayonnement international, art, culture et de la communication scientifiques |
| | Intervention ponctuelle - SAC | 1,5h | 6h | 24h maxi - validation VP Rayonnement international, art, culture et de la communication scientifiques |
| | Activité de sauvegarde ou de valorisation du patrimoine scientifique et universitaire - SAC | 7h | 28h | 24h maxi - validation VP Rayonnement international, art, culture et de la communication scientifiques |
| Vie de l'établissement | Correspondant hygiène et sécurité | 6h | 24h | Équivalent des 5 points de NBI/mois des collègues BIATSS |

* « *HORS PLAFOND* » signifie que ces heures n'entrent pas dans la limite des heures complémentaires autorisées

**DELIBERATION N°2022-23_079
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté**

Séance du jeudi 29 juin 2023

6 - Référentiel d'équivalence horaire enseignants et enseignants-chercheurs

La délibération étant présentée pour **AVIS**.

| | |
|---|--|
| Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents : 16 Membres représentés : 9 Total : 25 | Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 |
|---|--|

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable sur le référentiel d'équivalence horaire enseignants et enseignants-chercheurs.

Besançon, le 29 juin 2023

Pour la Présidente et par délégation,
le directeur général des services

Pour la Présidente et par délégation
La Directrice générale des services adjointe

Lise FENOIT



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :
référentiel d'équivalence horaire enseignants et enseignants-chercheurs

*délibération transmise à la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités
délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*

Référentiel d'équivalence horaire enseignants et enseignants-chercheurs (REH UFC)

Références réglementaires :

- Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- Arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.

Application du référentiel

Le présent référentiel s'adresse aux enseignants-chercheurs stagiaires et titulaires de l'université de Franche-Comté ainsi qu'aux enseignants du second degré.

Pour pouvoir prétendre au référentiel, les enseignants et enseignants-chercheurs doivent assurer un minimum d'heures de face-à-face pédagogique (CM/TD/TP) hors référentiel ou heures CTU (selon charte) de 144 h eq TD pour un enseignant-chercheur, 288 heures eq TD pour un enseignant du second degré.

Le temps de travail pris en compte pour déterminer des équivalences horaires est le temps de travail applicable dans la fonction publique d'État, soit 1 607 heures de travail effectif. Pour les enseignants-chercheurs, il est composé pour moitié d'une activité d'enseignement correspondant à 128 heures de cours magistral ou 192 heures de travaux dirigés ou pratiques et pour moitié d'une activité de recherche. Pour les enseignants, il est composé d'une activité d'enseignement correspondant à 256 heures de cours magistral ou 384 heures de travaux dirigés. Sur cette base et conformément au I de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, une heure de travaux dirigés en présence d'étudiants correspond à 4,2 heures de travail effectif et une heure de travail effectif équivaut à 0,24 heure de travaux dirigés.

Le référentiel est étendu aux autres chargés d'enseignements de l'université de Franche-Comté (contractuels enseignants, chargés d'enseignement vacataire, PAST, Chaire professeur junior ...) sous réserve qu'ils accomplissent au moins 75 % d'heures de face à face pédagogique (CM/TD/TP) hors référentiel.

Régime des heures complémentaires

Les enseignants-chercheurs et enseignants titulaires peuvent effectuer des heures complémentaires dans la limite de 100 h éq. TD pour les enseignants-chercheurs et 150 h éq. TD pour les enseignants, par an, activités au titre du présent référentiel incluses.

Dans l'hypothèse où l'enseignant-chercheur ou l'enseignant exerce une FRA ou FRP (voir tableaux des primes FRA/FRP), la limite est portée à 150 h pour les enseignants-chercheurs et à 200 h éq. TD pour les enseignants. Ceci n'est pas cumulable avec une décharge d'enseignement, avec une modulation ou toute autre réduction de service.

Tableau des équivalences

| Fonctions | Description de l'activité | Heures équivalent TD | Temps de travail effectif correspondant | Remarques |
|---|--|--|---|--|
| I. Innovation pédagogique | | | | |
| Hybridation des formations en santé | Enregistrement et rediffusion d'un CM en PASS/LAS | 0.25h par heure d'enseignement | | Uniquement pour les études de santé - PASS - Mineure Santé LAS |
| Formation à distance | Responsable de formation EAD | 24h max | | |
| Aide à la réussite | Coordination d'un dispositif d'aide à la réussite | 20h max | | |
| Résidence de la pédagogie RITM BFC | Selon réponse à appel à projet | Selon attribution RITM BFC | | Attribution par le COPIL RITM BFC <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"><i>HORS PLAFOND*</i></div> |
| II. Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, dans le cadre de l'apprentissage et de la VAE | | | | |
| Encadrement de stages | Suivi sur lieu, rencontres étudiants et maître de stage, suivi et rapport) hors BUT | 1,5h si stage compris entre 20 et 60 jours ouvrés 3,5h si > ou = 60 jours | 6 à 14h | Stage professionnalisant obligatoire conventionné et extérieur à l'UFC avec visite (sauf à l'étranger) et soutenance à l'exclusion des stages découverte et d'observation - Charte des stages |
| | Suivi étudiants en Stage / BUT | 0,25h ETD par semaine de stage et par étudiant | | Selon Note de cadrage Juin 2020 BUT pour les CPN (Commission Pédagogique Nationale) |
| | Suivi de Stagiaire M2 MEEF | 4h | | Cadrage INSPE |
| Référent d'étudiants alternants | Suivi des étudiants en alternance (Apprentissage et contrat de professionnalisation) | 10h max | 40h | Uniquement sur le budget apprentissage et Formation continue et alternance dans la limite de 8 suivis de 10h soit 80h cumulées de suivi d'étudiants en apprentissage et/ou contrats de professionnalisation - Charte encadrement alternant |

2023-2024

| | | | | |
|--|---|---|---------|--|
| Encadrement de projets | Encadrement des projets tutorés et de fin d'études | 4h/projet de 3 étudiants mini 1h/projet individuel 2h/projet en binôme | 4 à 16h | Les responsables de formation veilleront à retenir cette norme minimale de 3 étudiants / projet (objectif pédagogique : apprentissage de la gestion de projet et du travail en groupe) - Charte des projets tutorés et de fin d'études |
| | Encadrement de projets d'initiation à la recherche et thèses d'exercice de Médecine/Pharmacie (après validation finale) | 4h pour stage de Master 2 3h pour thèse d'exercice de médecine ou pharmacie (limité à 3 encadrements/an) 2h pour stage d'initiation à la recherche (individuel ou collectif) ou mémoire de type TER ou projet de recherche de master | 8 à 16h | Charte des projets d'initiation à la recherche |
| VAE | Accompagnement individualisé et participation aux jurys | 3h | 12h | <i>HORS PLAFOND</i> |
| III. Autres activités ou activités mixtes | | | | |
| Sciences Arts et Culture | Conception d'expositions, prise en charge d'un programme d'activité - Service Sciences, Arts et Culture (SAC) | 18h | 72h | 24h maxi - validation VP Rayonnement international, art, culture et de la communication scientifiques |
| | Conception et réalisation d'une animation - SAC | 3h | 12h | 24h maxi - validation VP Rayonnement international, art, culture et de la communication scientifiques |
| | Intervention ponctuelle - SAC | 1,5h | 6h | 24h maxi - validation VP Rayonnement international, art, culture et de la communication scientifiques |
| | Activité de sauvegarde ou de valorisation du patrimoine scientifique et universitaire - SAC | 7h | 28h | 24h maxi - validation VP Rayonnement international, art, culture et de la communication scientifiques |
| Vie de l'établissement | Correspondant hygiène et sécurité | 6h | 24h | Équivalent des 5 points de NBI/mois des collègues BIATSS |